

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### SÉCURITÉ

Auch, le 4 décembre 2024

L'Office français de la biodiversité mobilisé pour le respect des règles de sécurité à la chasse

Le contrôle des règles relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs dans le cadre de l'exercice de la chasse fait partie des missions prioritaires de l'Office français de la biodiversité (OFB). Des contrôles sont ainsi menés tout au long de l'année durant les périodes de chasse, dans le respect des prescriptions édictées dans chaque département.

L'OFB contrôle les mesures déterminées par les schémas départementaux de gestion cynégétique élaborés dans chaque département par les fédérations départementales des chasseurs, validés par les préfets pour une durée de 6 ans et qui doivent intégrer des mesures réglementaires pour garantir la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs.

En complément des contrôles effectués quotidiennement durant toute la période de chasse, l'OFB mène chaque année une opération nationale d'envergure de contrôles coordonnés.

En 2024, cette opération se déroule sur la période du 30 novembre au 15 décembre 2024. Elle a pour objectif d'informer et de sensibiliser les chasseurs aux règles de sécurité, mais également de réprimer directement toutes les infractions relatives à la sécurité à la chasse. Elle cible, selon les cas, prioritairement les chasses en battue, les chasses organisées dans les massifs forestiers, dans les zones à forte fréquentation ou encore dans les forêts péri-urbaines. Les tirs en directions dangereuses (maisons, routes, chemins de randonnées, etc.), les déplacements en voiture ainsi que la matérialisation et le respect des angles de 30° seront particulièrement contrôlés.

Cette mission portée par les agents de l'OFB s'inscrit dans le cadre des objectifs qui lui sont confiés par l'État, qu'il met en œuvre en appui aux fédérations départementales des chasseurs, dans le but de continuer à diminuer le nombre d'accidents et d'incidents survenant dans le cadre de l'exercice de la chasse.

Retrouvez toutes les règles de sécurité obligatoires et élémentaires sur la page « Sécurité à la chasse de l'OFB » : <https://www.ofb.gouv.fr/la-securite-la-chasse>

*Établissement public de l'État créé le 1er janvier 2020, l'Office français de la biodiversité est placé sous la tutelle des ministres de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, et de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. Il a pour missions la surveillance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité terrestre, aquatique et marine, ainsi que la gestion équilibrée et durable de l'eau, dans l'Hexagone et en Outre-mer. Il est chargé de développer la connaissance scientifique et technique des espèces, des milieux et de leurs usages, de surveiller et de contrôler les atteintes à l'environnement, de gérer des espaces protégés, d'appuyer la mise en œuvre des politiques publiques, et de mobiliser l'ensemble de la société, acteurs socio-économiques comme citoyens.*

### Service de la Communication Interministérielle et de la Représentation de l'État



**Service de la Communication Interministérielle  
et de la Représentation de l'État**

Tél. 05.62.61.43.67  
Portable. 06.07.18.25.31  
Mél. [pref-communication@gers.gouv.fr](mailto:pref-communication@gers.gouv.fr)

3, Place du Préfet Claude Erignac  
32000 AUCH

